

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

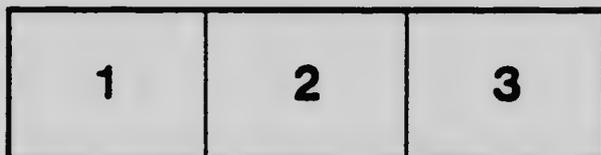
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

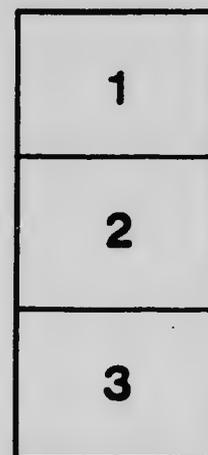
Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

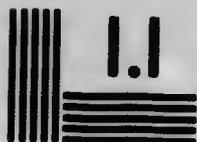
Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



5.0



6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14.3

16

18

20

22.5

25

28

31.5

36

40

45

50

56

63

71

80

90

100

112

125

143

160

180

200



APPLIED IMAGE Inc

1653 E. Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax



MONTREAL
IMP. W. F. DANIEL
1905



6



I. L. LAFLEUR

1926-1932, Notre-Dame ; 55-57, Dupré ; 6, ruelle Roy.

Téléphone Bell Main, 4131 et 2220 : MONTREAL
Marchands 543.

Moteurs à Gazoline

*Charloupes, Rames, Accessoires de toutes
sortes pour Bateaux*



*Fusils de Chasse et Agès de Pêche,
assortiment des plus variés.*



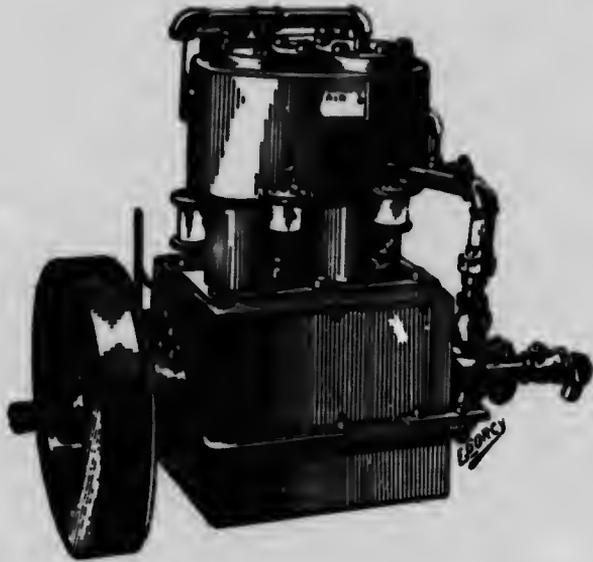
57329

PAUL LAIR,

1240, Rue Notre-Dame,

MONTREAL

GV
823
F46
1905



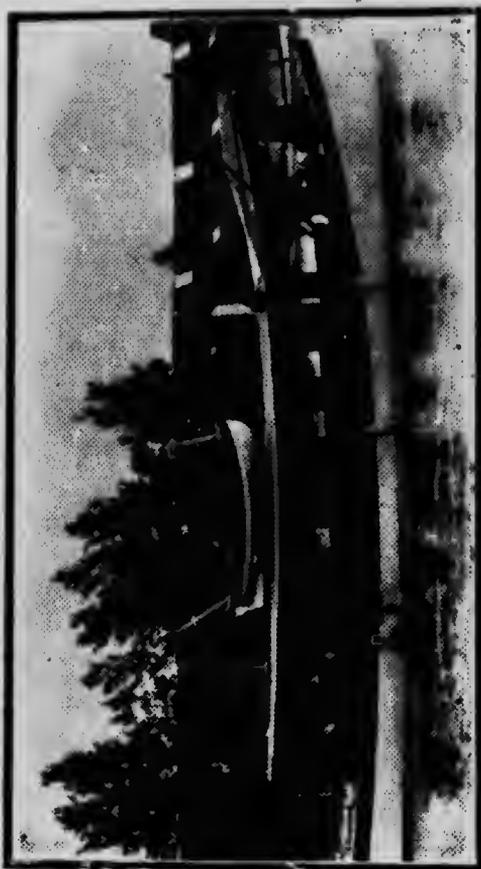
Moteurs de Marine

ET STATIONNAIRES

DE 2 A 50 FORCES

Toujours en vente Batteries, Dynamos,
Bougies d'allumage, Bobines d'Inducteurs et
accessoires de tous genres.

La meilleure place
de Quartiers d'Hiver pour
Bateaux.



Constructeur de Yachts
à Pouvoir et Embarcations de
plaisance.

LEANDRE DOUILLET,

399, rue St-Joseph,

▲ Lachine, P. Q.

 — FUMEZ — 

Les Célèbres...

 Cigares

Boston

ET 

Peg-Top

— MANUFACTURÉS PAR —

L. O. GROTHÉ,

MONTREAL.

OFFICIERS

Commodore Honoraire :

L'HONORABLE R. PRÉFONTAINE.

Commodore :

PAUL LAIR.

Vice-Commodore :

L. O. GROTHÉ.

Contre-Commodore :

I. L. LAFLEUR.

Secrétaire :

E. DEVILLERS.

Trésorier :

DR F. PAQUETTE.

Capitaine de la Flottille :

D. LEGAULT.

Mesureurs :

A. PIGEON,

D. LEGAULT.

L. C. LAIR,

Comité Exécutif :

MM. J. A. ST-JULIEN,

EDMOND HARDY,

P. A. ELLIOTT,

CHS. DESJARDINS,

L. DOUILLET,

CLÉMENT ROBITAILLE,

L. N. DENIS,

J. A. DUMAS.

Comité des Finances :

MM. P. LAIR, Président,
DR F. PAQUETTE, D. LEGAULT,
J. A. ST-JULIEN, L. N. DENIS

Comité des Yachts à Pouvoir ou Moteur :

MM. A. PIGEON, Président,
L. C. LAIR, L. DOUILLET.

Comité d'Economie Interne :

MM. ED. HARDY, Président,
J. E. MIGNERON, P. A. ELLIOTT,
P. CHARTRAND, EDMOND EMOND,
L. N. DENIS.

Comité des Regattes :

MM. L. DUROCHER, Président,
R. BEAUDRY, DR F. PAQUETTE,
J. A. MIGNERON, CHS. LAIR,
C. BARCELO, D. LEGAULT,
L. DUROCHER, E. DUROCHER,
C. ROBITAILLE, LS. PAQUETTE,
J. E. TARDY, CHENIER EMOND,
L. ARCHAMBAULT, J. GAUDET,
L. RODIER, A. BLUMENTHAL,
R. LUCAS, A. LAIR,
Z. GUILBAULT, L. N. DENIS,
JAS. WALKER, C. A. CHOUILLOU,
J. A. ST-JULIEN, J. A. DUMAS,
O. PAQUETTE, J. E. MIGNERON.

Maitre du Havre :

M. LOUIS PAQUETTE.

Flottille du St-Laurent



CHARTE

Pouvoirs généraux.

1. La corporation, sous le nom de FLOT-ITLLE DU ST-LAURENT, a succession perpétuelle et un sceau commun qu'elle pourra changer, modifier, briser ou renouveler quand et aussi souvent qu'elle le jugera convenable.

Pouvoirs d'acquérir certaines propriétés.

2. La corporation, sous ce nom, peut, en tout temps ci-après, acheter, acquérir, tenir, posséder, louer et avoir en jouissance, échanger, prendre et recevoir, pour elle et ses successeurs, tout terrain, maison, héritage et propriété immobilière et mobilière, et hypothéquer et vendre toute partie de la dite propriété ou en disposer et en acquérir d'autres en son lieu, quand et chaque fois qu'elle le jugera convenable, mais la dite corporation ne possèdera pas de biens immo-

biliers, pour des fins de revenu seulement, d'une valeur annuelle de plus de cinq mille piastres.

Règles actuelles continuées en vigueur.

3. La constitution, les règles et règlements actuellement en vigueur, relatifs à l'admission et à l'expulsion des membres, et à la conduite et administration générales des affaires et intérêts du dit club,—en tant que cette constitution et ces règlements ne sont pas contraires aux lois de cette province, sont la constitution, les règles et règlements de la dite corporation ; il est entendu, toutefois, que la corporation peut, de temps à autre, modifier, rappeler et changer cette constitution, en tout ou en partie, comme elle le jugera à propos.

Officiers actuels continués en fonctions.

4. Les officiers, le Comité Exécutif et les autres comités et membres du dit club, tels qu'ils sont actuellement nommés et établis, continueront à exercer leurs fonctions respectives en tant qu'officiers, comités et membres de cette corporation, jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés ou démis, conformément

à sa constitution, ses règles et ses règlements.

Propriétés attribuées à la corporation.

5. Tous effets et propriétés maintenant possédés par le dit club ou par lui gardés en fidéi-commis, sont, par les présentes attribués à la dite corporation et ne seront affectés qu'aux seules fins de la dite corporation ; et toutes dettes et réclamations pour souscriptions et contributions des membres et autres droits revenant au dit club d'après sa constitution, ses règles et règlements, sont attribués à la corporation établie par la présente loi ; et la corporation est chargée des dettes et obligations du dit club, et ses propriétés immobilières continuent à être chargées des hypothèques déjà existantes sur icelles.

Irresponsabilité des membres.

6. Aucun membre de la corporation n'est personnellement responsable des dettes d'icelle, excepté jusqu'à concurrence de toute somme impayée par lui pour honoraire d'admission et souscription annuelle ou pour autre souscription.

Démission des membres etc.

7. Tout membre de la corporation, ne devant pas d'arrérages, peut s'en retirer et cesser d'en être membre en donnant avis à cet effet dans la forme qui peut être exigée par la constitution, les règles et règlements de la corporation, et, de ce moment, il est entièrement libéré de toute responsabilité au sujet de toute dette ou obligation du club ; et tout membre expulsé ou s'étant démis du club, ou dont le nom a été rayé de la liste des membres pour une des raisons mentionnées dans la constitution, les règles et règlements du club est, *ipso facto*, déchu de tous ses droits de membre.

Nomination des comités et des officiers.

8. La corporation a le droit de nommer tous comités, officiers, administrateurs et serviteurs qui peuvent être nécessaires pour l'administration de ses affaires, et d'accorder à chacun d'eux respectivement une rémunération raisonnable et convenable.

Pouvoirs des officiers.

9. Tous les officiers ainsi nommés peuvent exercer pour la gestion et l'adminis-

tration des affaires de la corporation, aux termes de la constitution et des règles et règlements de la corporation, toute l'autorité et tous les pouvoirs requis.

Emploi des revenus.

10. Les revenus et profits provenant de toute propriété mobilière et immobilière appartenant à la corporation, sont affectés et employés à l'usage exclusif de la corporation, et à la construction et à la réparation des bâtiments requis pour les fins de la corporation, de même qu'au paiement des dépenses et obligations légitimement encourues pour la réalisation de chacun des objets se rapportant aux fins susdites.

Pouvoir d'emprunter etc., etc.

11. La corporation peut légalement emprunter des deniers et émettre des billets, bons ou obligations, en garantie de tout emprunt, et les racheter ; et tous bons antérieurement émis par le dit club et maintenant impayés sont déclarés légaux, valables et obligatoires pour la corporation.

**Pouvoir d'acheter des actions dans d'autres
compagnies.**

12. La corporation a le pouvoir de posséder du stock dans toute compagnie, constituée en corporation par lettres patentes ou autrement, ayant pour objet de construire ou vendre des bateaux ou yachts de toute espèce ou d'en dresser des plans.



RÈGLEMENTS

ARTICLE I

Quartiers Généraux

Les Quartiers Généraux du Club se tiendront à la maison du club à la Longue-Pointe (ou à tel autre endroit déterminé par le comité) depuis le premier jour de mai jusqu'au premier jour d'octobre et à tel autre endroit à Montréal qu'il aura été déterminé par le Comité Exécutif depuis le 1er jour d'octobre ou le 1er jour de mai.

ARTICLE II

Commodores Honoraires

Pas plus de deux commodores honoraires ne seront élus à l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE III

Officiers

Les officiers du club seront les suivants ;
1^o Un Commodore.
2^o Un Vice-Commodore.

- 3° Un Contre-ommodore.
- 4° Un Secrétaire.
- 5° Un Trésorier.
- 6° Les Mesureurs.
- 7° Les Membres du Comité Exécutif.
- 8° Un Maître du port du club.

ARTICLE IV

Capitaine de la Flottille

Le Commodore nommera un capitaine de flottille qui sera son officier exécutif.

ARTICLE V

Le Commodore

1° Au jour de son élection, le Commodore devra être propriétaire d'un, ou de partie d'un ou de plusieurs yachts dans la flottille du club.

2° Il aura le haut commandement de la flottille, présidera aux assemblées et mettra en force les règlements du club.

3° Il fera partie *ex officio* de tous les comités.

ARTICLE VI

Le Vice-Commodore

1° Au jour de son élection, le Vice-Com-

modore devra être propriétaire d'un, ou de partie d'un, ou de plusieurs yachts dans la flottille du club.

2° Il assistera le Commodore dans l'exécution des devoirs de ce dernier et le remplacera en son absence.

3° Il fera partie, *ex-officio* de tous les comités.

ARTICLE VII

Le Contre-Commodore

1° Au jour de son élection, le Contre-Commodore devra être propriétaire d'un, ou de partie d'un, ou de plusieurs yachts dans la flottille du club.

2° Il assistera le Commodore et le Vice-Commodore dans l'exécution de leurs devoirs, et les remplacera en leur absence.

3° Il fera partie *ex-officio* de tous les comités.

ARTICLE VIII

Le Secrétaire

Les devoirs du Secrétaire seront comme suit :

1° Il devra préparer et conserver une liste correcte de tous les membres.

2° Entrer dans un registre tenu à cet effet, les délibérations de toutes les assemblées du club, ainsi que les noms de tous les membres qui auront été présents à telles assemblées.

3° Tenir une liste correcte des noms proportionnés, des propriétaires, du grément et des constructeurs de tous les yachts faisant partie de la flottille.

4° Préparer et conserver un dossier correct de toutes les courses tel qu'elles lui auront été fournies par le comité des régates.

5° Notifier chaque membre de sa nomination, et lui adresser, aussitôt après son admission, une copie des règlements du Club.

6° Émettre les avis de convocations d'assemblées.

7° Faire la correspondance du Club.

8° Conserver en dossiers tous les documents, papiers, rapports et communications se rattachant aux affaires du Club.

9° Agir comme secrétaire du Comité Exécutif.

ARTICLE IV

Le Trésorier

1° Recevoir tout argent revenant au Club, payer tous les comptes contractés par le dit Club, et tenir correctement dans un registre à cet effet le compte de tout argent reçu ou payé.

2° Etre prêt, chaque fois qu'il en sera requis par le Commodore, à faire rapport de tout argent qu'il se trouvera à détenir, la propriété du Club.

3° Préparer, pour l'assemblée annuelle, un rapport détaillé des affaires du Club durant l'année expirée, et, de plus, une feuille de comptabilité établissant la position financière du Club jusqu'à la date du 31 décembre.

ARTICLE X

Les Mesureurs

Trois membres actifs du Club seront élus pour agir comme mesureurs. Il feront partie *ex-officio* du Comité Exécutif et des régattes.

Les mesureurs ou un ou plus d'entre eux devront :

1° Mesurer, suivant les règlements du Club, tout yacht au moment de son entrée dans la flottille.

2° Faire rapport au secrétaire du nom, et des proportions, de tel yacht, donner le nom de son propriétaire, décrire son grément, et donner le nom du constructeur.

3° Faire un rapport semblable de tout yacht entré dans les régattes au courses du club.

ARTICLE XI

Le Comité Exécutif

1° Le Comité Exécutif se composera de huit membres électifs, du Commodore, du Vice-Commodore, du Contre-Commodore, du Secrétaire, du Trésorier, des Mesureurs et du président du Comité des Régattes, ces derniers *ex-officio*.

2° Cinq membres représenteront un *quorum*.

3° Le Comité a droit de remplir les vacances survenues parmi les officiers et ses membres.

Les membres choisis pour remplir telles vacances resteront en charge durant l'espa-

ce de temps qu'auraient occupé ceux qu'ils auront été appelés à remplacer.

4° Le Secrétaire du Club agira comme Secrétaire du Comité.

5° Le Comité devra tenir un registre de ses délibérations, faire rapport de ses opérations à l'assemblée annuelle, et faire contrôler tous les comptes présentés pour paiement, et tous les comptes de l'année tels que fournis par le Trésorier.

6° Au Comité reviendra l'administration et le contrôle des affaires du Club ; il aura le pouvoir de faire des règlements pour la gouverne du Club, de ses finances, de sa propriété, de son port, et de toutes ses affaires généralement.

7° Le Comité a le pouvoir de choisir, censurer et expulser tout membre, tel que pourvu plus loin.

8° Entre la clôture de la saison de yacht et le 1er février le Comité nommera un comité de regattes dont il déterminera le nombre de membres.

Les devoirs de ce dernier comité sont définis dans les règlements concernant les courses.

9° Avant le 1er mars le Comité Exécutif

nommera aussi un comité de finances, un comité d'économie interne et un comité de yachts à vapeur ou à pouvoir, et il choisira les membres qui devront composer ces différents comités.

10° Le Comité aura le pouvoir d'inviter toute dame possédant ou nolisant un yacht, de faire partie du Club comme associée pendant l'année courante.

11° Le Comité fera, pour l'assemblée annuelle, telles nominations qui sont pourvues par les règlements.

ARTICLE XII

Le Comité de Régattes

Le Comité des regattes, constitué tel que prévu dans l'article XI, paragraphe 8, possèdera les pouvoirs et exécutera les devoirs définis dans les règlements concernant les courses.

ARTICLE XIII

Le Comité des Finances

Le Comité des finances, constitué suivant l'article XI, paragraphe 9 recommandera au Comité Exécutif les crédits nécessaires aux

différents comités et pour l'entretien du club. Il aura aussi sous son contrôle les dépenses financières du Club en général. Il ne sera pas loisible au Comité Exécutif d'encourir aucune dette, pour quelque cause particulière que ce soit, excédant \$50 00, sans que le Comité des finances ait fait rapport à ce sujet.

ARTICLE XIV

Le Comité d'Economie Interne

Le Comité d'Economie interne, tel que constitué par l'article XI, paragraphe 9, aura la surveillance générale des affaires internes de la maison du Club et des dépendances.

En conséquence, ses membres pourront adopter des mesures et des règlements pour sa meilleure gouverne.

ARTICLE XV

Le Comité des yachts à pouvoir devra faire rapport, au secrétaire, du nom du yacht, de ses proportions, du nom du propriétaire, du grément du yacht et du nom de son constructeur, à l'admission dans la flottille de chaque yacht à pouvoir.

Ses devoirs aux sujets des différents yachts,

quelque soit leur pouvoir, seront les mêmes que ceux du Comité des Régattes.

ARTICLE XVI

Le Maître du Port de la Flottille

Le Maître du Port de la Flottille aura la surveillance générale et le contrôle du port, du quai, des embarcadaires et des bouées. Il devra faire strictement observer les règlements établis, par le Comité Exécutif pour leur meilleure gouverne, et il devra, lorsque le devoir s'en présentera faire des réquisitions pour en assurer leur entretien et leur bonne condition.

ARTICLE XVII

Assemblées Générales—Annuelles — Spéciales

1^o L'assemblée générale annuelle du Club aura lieu à Montréal le premier jeudi du mois de février de chaque année. A cette réunion sera faite l'élection des officiers du Club (tel que prévu dans l'article III) et celle du Comité Exécutif. Lecture sera donnée du rapport annuel des opérations et du rapport financier. L'assemblée expé-

diera, de plus toute autre affaire qui lui sera présentée.

2^o Le Comité a droit de convoquer une assemblée générale spéciale du Club selon son bon plaisir, et ce, à la demande par écrit de neuf des membres.

Aux assemblées générales spéciales aucune autre question ne peut être discutée que celle mentionnée dans l'avis de convocation.

3^o Neuf membres constitueront le *quorum* de l'assemblée annuelle ou d'une assemblée générale spéciale

ARTICLE XVIII

Assemblées générales—Avis de convocation d'icelles

L'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle doit être expédié, par la poste, à tout membre actif, au moins quatorze jours avant la date fixée pour telle assemblée.

Cet avis devra contenir une copie de l'article XIX au sujet des nominations et de l'élection des officiers ainsi qu'une déclaration concernant tout changement projeté

aux règlements généraux ou à ceux des courses.

L'avis convoquant une assemblée générale spéciale devra être expédié par la poste à tous les membres actifs au moins sept jours avant la date fixée pour la réunion. Tel avis devra contenir la mention des sujets qui devront être discutés pendant la séance.

ARTICLE XIX

Assemblées générales—L'Ordre du jour

- 1° Le plus vieil officier, par ordre d'ancienneté, occupera le fauteuil présidentiel.
- 2° L'appel des noms.
- 3° Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 4° Lecture de la correspondance.
- 5° Rapport du Secrétaire.
- 6° Rapport du Trésorier.
- 7° Rapports des Comités.
- 8° Rapports des officiers et du Comité Exécutif.
- 9° Affaires diverses.
- 10° Ajournement.

ARTICLE XX

Nomination et Election des Officiers

1° L'élection des officiers du Club, tel que mentionné dans l'article III aura lieu au scrutin à l'assemblée générale annuelle.

2° Sauf dans le cas de vacances survenues durant l'année, ce cas étant prévu dans l'article XI, paragraphe 3, aucune personne ne pourra devenir officier du Club sans avoir été mis en nomination et élu d'après les formalités ci-dessous.

3° Tout membre actif, ayant satisfait à toutes les obligations du Club, peut, par un écrit à cet effet, et sous sa signature, mettre en nomination un membre qualifié pour chaque position, trois pour les Mesureurs et huit pour le Conseil Exécutif. Telles mises en nomination doivent être remises au Secrétaire, pas plus tard qu'à neuf heures du soir le dernier jeudi avant l'assemblée générale annuelle et pas avant les quatorze derniers jours qui précèdent la réunion.

4° Le Secrétaire préparera à son bureau, et pour l'information des membres, une liste des noms des personnes mises ainsi en nomination, sans cependant laisser connaître les noms des proposant.

5° Le Secrétaire informe immédiatement la personne ainsi mise en nomination. Si cette dernière veut se désister de cette nomination, elle doit notifier le Secrétaire de retrancher son nom de la liste de ceux mis en nomination, et ce, pas plus tard que neuf heures du soir, le samedi précédant l'assemblée générale annuelle.

6° Le Comité Exécutif, devra remplir, par résolution officielle, et pas plus tard que le lendemain du jour où elles se seront produites, toute vacance survenue, pour quelque cause que ce soit dans la liste des nominations.

7° Ces nominations supplémentaires seront annoncées immédiatement aux personnes ainsi choisies, et les noms seront publiés et affichés aux quartiers généraux du Club.

8° Si, pour quelque cause que ce soit, aucune autre vacance se produit, plus tard, dans les dites nominations originaires ou supplémentaires, le Comité Exécutif, devra la remplir avant l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE XXI

Les Membres

Les Membres du Club se diviseront comme suit :

- 1° Les membres actifs.
- 2° Les membres à vie.

ARTICLE XXII

Membres actifs

Les membres actifs paieront une souscription annuelle de \$10. Leur nombre sera limité à quatre cents.

ARTICLE XXIII

Membres à vie

1° En payant, en aucun temps la somme de deux cents dollars, un membre actif peut devenir membre à vie. Lorsqu'il s'agit d'une personne ayant été membre actif pendant dix ans, en payant une somme de cent dollars, cette personne, sur la recommandation du Comité Exécutif, peut être élue membre à vie, à aucune des assemblées générales du Club.

2° Les membres à vie ne seront plus tenus au paiement d'aucune souscription annuelle.

ARTICLE XXIV

Candidats à l'admission comme membre

La demande d'admission comme membre doit être proposée et appuyée par deux

membres ayant apposé leurs signatures sur une formule à cet effet fournie par le Secrétaire.

Le nom, l'occupation et l'adresse du candidat doivent être spécifiés sur ce document.

ARTICLE XXV

L'Election des Membres

C'est le Comité Exécutif qui décide de l'admission des membres. Le candidat doit obtenir les deux tiers du vote donné par les membres présents à l'assemblée.

Le Secrétaire devra donner aussitôt avis au candidat élu de son admission comme membre.

ARTICLE XXVI

Relevances

1° L'honoraire de la souscription de la première année deviendra due par et exigible du membre élu dans les quinze jours qui suivront son admission.

2° La souscription annuelle deviendra payable le ou avant le premier jour de février de chaque année

3° Le Comité Exécutif peut, chaque année, adopter une proposition à l'effet qu'il

ne pourra être exigé d'un membre qui aura été élu après le premier jour d'octobre, qu'il paie la souscription annuelle pour l'année courante.

ARTICLE XXVII

Discipline

1° Nul membre élu ne pourra se prévaloir de ses droits de membre avant d'avoir payé sa souscription annuelle.

Cette redevance n'étant pas payée dans les quinze jours dont il est question dans l'article précédent, le Conseil Exécutif peut, par une majorité de ses membres présents à une assemblée, annuler l'élection du membre retardataire.

2° Un membre qui aura des arrérages, ne pourra être candidat à aucune position ni voter à aucune assemblée.

3° Un membre dont la souscription annuelle ou toutes autres redevances de club n'auront pas été payées à la date du 1er février, après qu'un avis régulier lui aura été envoyé par la poste à sa dernière adresse connue du secrétaire, se verra déchu de son titre de membre et son nom sera retranché de la liste, à moins que, pour des raisons

particulières, le Comité Exécutif en décide autrement.

4° Tous les comptes de club doivent être payés le ou avant le quinzième jour du mois suivant. Si les comptes ne sont pas acquittés dans le mois qui suivra l'avis, le membre en défaut sera passible de suspension dans l'exercice de ses privilèges de club, ou son nom pourra être rayé de la liste des membres, au choix du Comité Exécutif.

5° Un membre dont le nom aura été ainsi rayé de la liste, ne pourra être réinstallé dans sa position de membre que par un vote des deux tiers des membres présents à une assemblée du Comité Exécutif, et après paiement de ses arrérages et autres redevances accrues depuis sa suspension.

6° Le Comité Exécutif aura le pouvoir d'admonester, de condamner à l'amende, de priver de n'importe lesquels des privilèges du Club, de suspendre et même expulser aucun membre trouvé coupable d'infraction à aucun des règlements du Club, ou de désobéissance vis-à-vis de l'officier commandant une sortie de la flottille, ou d'aucun autre manque de convenance et indigne d'un gentilhomme.

7° Exception faite, comme il est dit plus haut, du défaut de paiement de redevances au Club, les pénalités mentionnées plus haut, ou aucune d'elles, ne peuvent être infligées que par un vote des deux tiers des membres présents à une assemblée du Comité Exécutif convoquée dans ce but.

Un avis d'au moins dix jours sera donné au membre en défaut, de l'accusation portée contre lui. Cet avis mentionnera aussi l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée. Le membre accusé pourra se faire entendre dans sa propre défense.

ARTICLE XXVIII

Démissions

Tout membre désirant se retirer du Club devra envoyer sa démission par écrit au Secrétaire du Club.

Telle démission ne pourra être acceptée si le membre qui l'a envoyée doit encore des redevances de club.

ARTICLE XXIX

Concernant la Flottille de Yachts

1° Tout yacht avec ses voiles, agrès et équipage, la propriété d'un ou de plusieurs membres du club, peut faire partie de la

flottille, en par son propriétaire produisant devant le secrétaire, une description du susdit yacht dans laquelle est mentionnée son nom, son droit de propriété, son grément, ses proportions ainsi que le nom et l'adresse du constructeur s'ils sont connus.

2° Un yacht nolisé par un ou plusieurs membres pour l'espace d'au moins trois mois de navigation peut faire partie de la flottille, suivant la clause ci dessus.

3° A compter de la date de son admission, tel yacht aura droit à tous les privilèges et sera soumis à tous les règlements du Club.

ARTICLE XXX

Couleurs du Club et fanions des Officiers

BLEU ET BLANC

Un fanion à fond bleu avec carré blanc en forme de diamant avec un ancre rouge au milieu du carré.

ARTICLE XXXI

Uniformes

Couleur bleu-marin pour habit et pantalon, casquette bleu marin avec insigne du Club.

Commodore 3 étoiles sur la casquette.
Vice-Commodore 2 " " "
Contre-Commodore 1 " " "
Capitaine avec le mot " Capitaine. "
Maître du Havre avec les mots " Maître
du Havre. "
Secrétaire avec le nom de son grade.
Trésorier avec le nom de son grade.
Mesureurs avec le mot " Mesureurs ".

ARTICLE XXXII

La promenade annuelle

La promenade annuelle devra avoir lieu entre 1er et le 31 juillet.

ARTICLE XXXIII

Amendements etc., etc., etc., aux règlements

Ces règlements peuvent être amendés, des additions peuvent leur être apportées et ils peuvent même être rappelés en tout ou en partie par un vote des deux tiers des membres présents à l'assemblée annuelle ou à une assemblée spéciale et générale. Les textes des changements doivent être spécifiés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637



Tél. Bell, East 915

Tél. des March. 754

GASOLINE

P. GADBOIS & CO.,

Near City Hall Ave.. 1815, St. Catherine St.

Oldest and Largest Gasoline Merchants in Canada

Best 76° Gasoline always in stock, for motor, boats, automobiles, engines, etc.

We also keep in stock all kinds of lubricating oils for same.

Light your boat with our gasoline lamps or torches.

By buying your Gasoline from us, you get it good every time.

ARTHUR E. GADBOIS,

MANAGER,

— 42 ANS D'EXPERIENCE —



ARMAND DOIN



• CHAPELIER •

DE LA

Flottille du St-Laurent

N^o. 1584, RUE NOTRE-DAME,

En face du Palais de Justice,

MONTREAL

UN SEUL PRIX

FORTIER & CIE

221, Rue St-Laurent, 221,

◊ MARCHANDS DE CHAUSSURES ◊

Le plus grand choix de...

CHAUSSURES CANADIENNES ET AMERICAINES

...à Montréal.

Toutes nos Chaussures de **\$2.50, \$3.00, \$3.50, \$4.00, \$4.50, \$5.00** et **\$6.00** sont garanties, excepté les Chaussures en Cuir Verni.

Toujours en mains les Chaussures
des Manufactures suivantes :: ::

G. A. Slater, James McCreedy Co., James Linton ; Florsheim & Cie ; Utz & Dum, de Rochester, N.-Y. ; Just Wright Shoe, Rockland, Mass. et The Korreect Shops Shoes.

Satisfaction garantie ou votre argent remis.

☞ Les membres de la Flottille seront toujours les bienvenus à notre magasin.

New Windsor Hotel



Choice
Wines
and
Liquors.



Vins et
Liqueurs
de
Choix.



NAP. DES ROSIERS, Prop.

386 388-390-392, ST. JOSEPH ST.,

LACHINE, P. Q.

Large Dining
Room

Grande Salle
à Manger

Domestic
and
Imported
CIGARS.

CIGARES
Importés
et
Domestiques.

Telephone Bell, 27.

Tél. Bell Est 2570

J. L. GIROUX

Marchand de

*Ferronneries, Peintures, Huiles,
Vitres, Pinceaux, Tapisserie,
Etc., Etc.*

•=====)

◀ GAZOLINE ▶

•=====•

Agrès de Pêche.

•=====•

629, Rue NOTRE-DAME,

☉ MONTREAL.



